



VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2018-135

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le Règlement R-2018-135 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC LAKE ROAD ET L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU » a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018 et a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 décembre 2018.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 9 janvier 2019.

SOPHIE VALOIS, Greffière